

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	1 ^{er} février 2022	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	1 ^{er} février 2022	Nombre de conseillers présents	17
Date d'affichage du compte-rendu	15 février 2022	Nombre de votants	21

*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt deux, le 8 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BUELO Maxime, LECHEVALLIER Sandrine, MAZELINE Alain, BEDOUIN Jean-Pierre, FOLLIOU François, HERVIEU Régine, LEMERAY Véronique, BOURDIER Nicolas, DUBOURG Guillaume, BOUSSARD Marie, SOPHIE Gérard, MARESCQ Anita

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GODEFROY Patricia, LESENECHAL Sylvain ayant donné procuration à Thierry DUBOURG, MAZIER Laëtitia ayant donné procuration à WOLFF Claudine, LEPINGARD Séverine ayant donné procuration à HERVIEU Régine, STREIFF François ayant donné procuration à FOLLIOU François.

Absent(e)(s) : MAQUEREL Charline

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Claudine WOLFF

*_**_*_*_*

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 11 janvier 2022
- Sécurité aux abords de l'école d'Hébécreev :
 - Subvention DETR
 - Mission de maîtrise d'œuvre
- Résidence « Séniors » - Projet « Ages et vie »
- Projet « déviation St Gilles » / Concertation
- Local pétanque – Devis maçonnerie
- SDEM – Recharges de véhicules électriques
- Ecole de St Gilles – Participation projet pédagogiques (2 élèves)
- Ecole Hébécrev – Participation projet pédagogique
- Budget – Préau LCE + Ecole Heb – Factures 1^{er} Trimestre 2022
- Chemins de randonnées – Convention d'entretien
- Chemin rural – La Couprie
- Dépôts sauvages de déchets – Police du Maire
- Informations et questions diverses :
- Elections présidentielles - 10 et 24 avril

Point ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération pour la création d'un emploi permanent

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Claudine WOLFF comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu en date du 11 janvier 2022

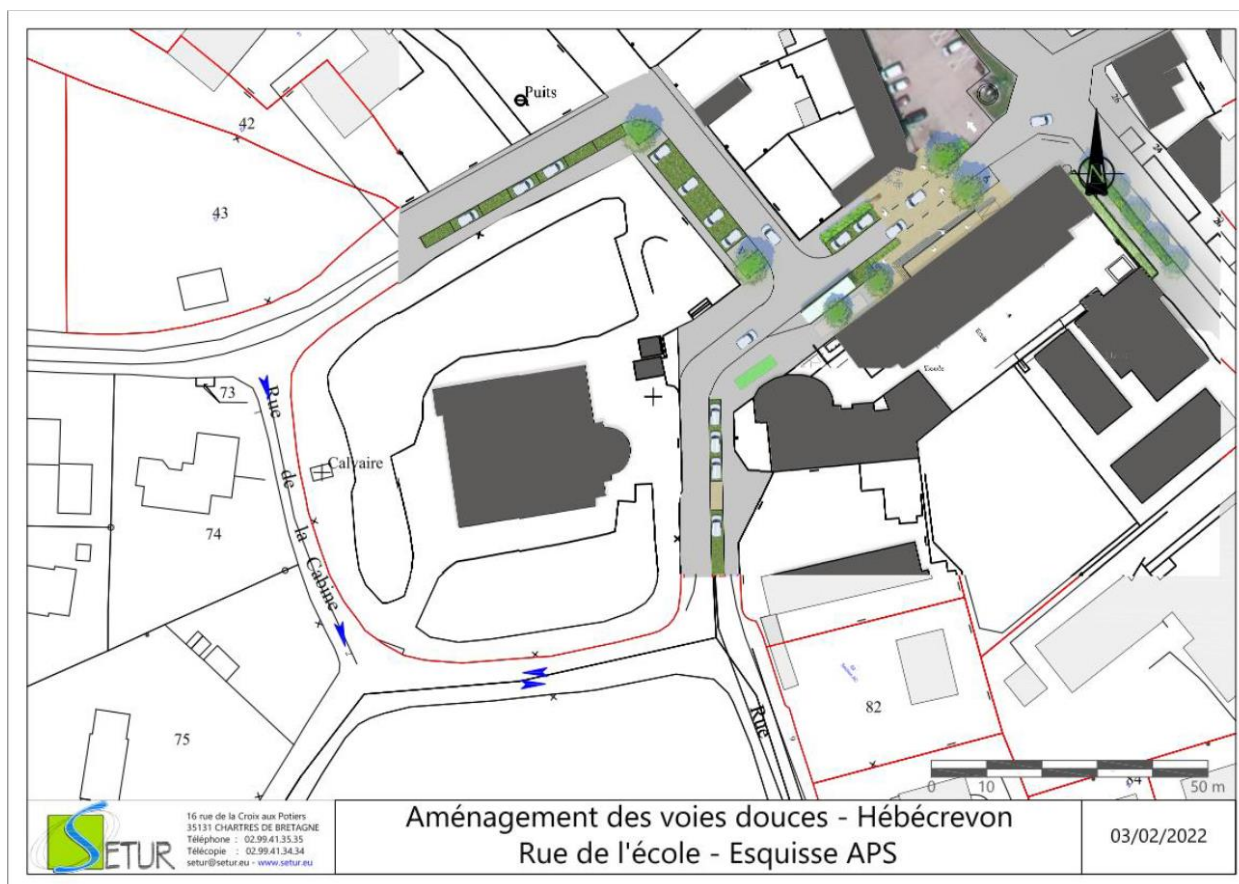
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3°) Sécurité aux abords de l'école d'Hébécreev

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 janvier dernier, les résultats de l'étude du cabinet SETUR concernant la sécurité aux abords de l'école avaient été présentés, que des principes d'aménagements avaient été validés mais que quelques points devraient être revus notamment :

- le stationnement rue de la Viesrie et rue des Magnolias
- le stationnement rue de l'église en face du cimetière
- le type de plantations.

Le cabinet SETUR ayant retravaillé ces sujets, il est présenté aux membres du conseil la dernière esquisse de l'avant projet sommaire :



L'estimation effectuée par le cabinet SETUR fait état d'une dépense de 250 000 € HT.

Demande de subvention DETR :
D20220208-01

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel
Aménagement pour sécuriser les abords des écoles

Dépenses prévisionnelles

<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>
MO SETUR	15 279.26 €
Travaux	250 204.00 €
Imprévus (10%)	25 200.00 €
Réseaux éventuels (estimés)	15 000.00 €
Sous-total (1)	305 683.26 €

Recettes prévisionnelles

<i>Sources de financement</i>	<i>Montant En € H.T</i>	<i>Taux (en%)</i>
Aides publiques		
État - DETR	122 273.00 €	40.00 %
Sous-total (1)*	122 273.00 €	40.00 %
Autofinancement		
Fonds propres	183 410.00 €	60.00 %
Sous-total (2)	183 410.00 €	60.00 %
TOTAL H.T	305 683.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'aménagement de voies douces pour sécuriser les abords des écoles et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- Charge Mr le Maire ou ses adjoints de déposer la demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Identification de la collectivité : **Commune de Thèrevail**

Désignation du projet : **Aménagement de voies douces pour sécuriser les abords des écoles.**

Dépenses prévisionnelles

Recettes prévisionnelles

<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Sources de financement</i>	<i>Montant En € H.T</i>	<i>Taux (en%)</i>
		Aides publiques		
MO SETUR	15 279,26 €	État - DETR	122 273,00 €	40,00 %
Travaux	250 204,00 €	État - DSIL		0,00 %

Imprévus (10%)	25 200,00 €	État - FNADT		0,00 %
Réseaux éventuels (estimés)	15 000,00 €			0,00 %
				0,00 %
				0,00 %
		Conseil régional		0,00 %
		Conseil départemental		0,00 %
		Autres subventions : (à préciser)		0,00 %
				0,00 %
				0,00 %
				0,00 %
		Sous-total (1)*	122 273,00 €	40,00 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	183 410,00 €	60,00 %
		Emprunts		0,00 %
Autres prestations		Autres : (à préciser)		0,00 %
Aléas				
Dépenses de fonctionnement		Sous-total (2)	183 410,00 €	60,00 %
Autres (à préciser)				
Sous-total (1)	305 683,26 €	TOTAL H.T	305 683,00 €	100,00 %

Mission de maîtrise d'oeuvre :
D20220208-02

L'étude de faisabilité étant réalisée, il convient maintenant de retenir un cabinet pour la mission de maîtrise d'oeuvre.

Par soucis de cohérence avec les travaux d'aménagement des voies douces, le Cabinet SETUR est retenu pour cette mission.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MISSION –

La mission consiste en la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre (l'étude de faisabilité ayant déjà été réalisée). Soit la réalisation :

- D'un AVP / PRO
- D'une ACT (comprenant la réalisation du DCE ainsi que les missions d'analyse des offres et la passation des marchés avec les entreprises.
- Des VISA des plans d'exécution des entreprises
- De la DET (suivi des travaux)
- De l'AOR (suivi de la réception des ouvrages + GPA)

A ce là, nous proposons d'ajouter 2 missions complémentaires, compte tenu d'une part de l'étude de faisabilité réalisée préalablement et d'autre part du contexte géographique des travaux (centre bourg et proches d'établissement recevant du public) :

- Une mission AVP définitif (qui permettra de préciser la Faisabilité en concertation avec l'architecte du projet de rénovation de l'école, les commerçants, les professionnels et les différents usagers du centre bourg).
- D'une mission OPC afin de s'assurer d'une parfaite coordination des travaux avec les concessionnaires.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PROPOSITION -

Le montant estimatif des travaux : 250 000,00 € HT

Taux de MOE : 4,587 % + Coefficient de complexité de 1,3 (lié aux contraintes physiques du site, des contraintes travaux, circulation et maintien des accès prévoir)

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement des accès, des parkings et des voiries autour de l'école et de l'église de Hébécrevon, et des deux missions complémentaires est de :

MOE			Coefficient de complexité
Mission décrite dans le contrat de base			1,3
FAISABILITE	18,1%	- €	- €
AVP- PRO	24,8%	2 843,69 €	3 696,80 €
DCE - ACT	17,0%	1 948,16 €	2 532,61 €
VISA	5,1%	581,35 €	755,76 €
DET	28,9%	3 311,53 €	4 304,99 €
AOR	6,2%	707,48 €	919,72 €
Sous-total Base :	100,0%	9 392,21 €	12 209,87 €
Missions complémentaires au contrat de base			
AVP Définitif	12,40%		1 848,40 €
OPC	10,00%		1 220,99 €
Sous-total Compléments :			3 069,39 €
RECAPITULATIF Avenant N°2 TOTAL HT			15 279,26 €
TVA 20%			3 055,85 €
TOTAL TTC			18 335,12 €

Le montant de la proposition est donc de 15 279,26 € HT soit 18 335,11,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du cabinet Setur pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 335,11 € TTC ;
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4°) Résidence « Séniors »- Projet Ages & Vie
_D20220208-03

Sandrine LECHEVALLIER rend compte aux membres du conseil municipal du projet de la société Ages & Vie qui consiste à réaliser des maisons pour personnes âgées en perte d'autonomie : des domiciles partagés pour les personnes âgées dépendantes (GIR2-3-4).

Le principe est le suivant :

- 8 colocataires par maison,
- situées en cœur de bourg, 2 maisons de 8 colocataires sur un même terrain,
- avec un accompagnement personnalisé 24h/24 et 7j/7 : 3 auxiliaires de vie par maison, soit 6 pour les deux maisons,
- un environnement rassurant, apaisant, dans une ambiance familiale.

Ages & Vie propose de monter le projet de A à Z sur un terrain acheté à la commune.

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable sur le principe et ce projet sera affiné dans les mois à venir.

5°) Projet « déviation St Gilles » / Concertation

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une période de concertation est actuellement proposée par le Conseil Départemental de la Manche depuis le 31 janvier jusqu'au 11 mars prochain au sujet du projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô/Coutances.

Le dossier de concertation est mis en consultation et un registre est disponible en mairie et sur le site du conseil départemental : manche.fr.

2 réunions publiques sont notamment organisées les 22 février 2022 à Coutances et le 24 février 2022 à Thèreval à la salle du Triangle.

Mr le Maire rappelle le fort impact du projet de déviation de Saint-Gilles sur la commune de Thèreval, avec plus de 20 ha de terres agricoles consommées, et un préjudice certain pour plusieurs riverains. Il est rappelé l'avis défavorable du conseil municipal en date du 4 mai 2021.

Mr le Maire souhaite que cet avis soit annexé aux documents de concertation présents et consultables en mairie.

6°) Local Pétanque – LCE – Devis

D20220208-04

Daniel ROUSSELLE présente les devis réalisés pour effectuer les travaux pour la dalle béton, le carrelage/faïence et les menuiseries intérieures/extérieures du futur local pétanque :

- Entreprise AST BATI :
 - o Dalle extérieure : 5 242.64 € TTC
 - o Carrelage et faïence : 5 462.40 € TTC
- Entreprise IZABELLE :
 - o Menuiseries intérieures/extérieures : 5 211.11 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les devis susvisés ;
- Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer les devis et tout acte s'y afférent.

7°) SDEM – Recharges de véhicules électriques

D20220208-05

Depuis 2015, le SDEM50 a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques sur 78 communes qui lui ont transféré la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le SDEM50 a ainsi développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine, pour le compte de ses communes membres et est devenu l'acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département de la Manche.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes.

Le SDEM50 a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque commune transfère la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50.

Claudine WOLFF ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- Souhaite que l'installation de bornes de recharges électriques sur Thèrival soit intégrée au SDRIVE, la commune faisant partie des collectivités « pôles de services » au niveau de St Lô Agglo et du Conseil Départemental ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » .

8°) Ecole de St Gilles – Participation projet pédagogiques (2 élèves) **D20220208-06**

Nelly VILLEDIEU fait part d'une demande de subvention de la part de Mme la Directrice de l'école de St Gilles. Il est demandé à la commune une participation financière pour un séjour pédagogique pour 2 enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école de St Gilles

Il est proposé d'accorder une subvention de 109 €/élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 218 € à l'école de St Gilles.

9°) Ecole Hébécrevon – Participation projet pédagogique **D20220208-07**

La directrice de l'école d'Hébécrevon a fait part d'un projet pédagogique envisagé pour la classe des CM1 CM2 pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Projet Culture Cheval au pôle hippique de Saint-Lô.

Le coût total s'élève à environ 2 549.50 €.

Il est proposé de prendre en charge 100% des dépenses de transport estimées à 730 €, et 50% des dépenses pédagogiques, soit 909.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser les 909.75 € à l'école d'Hébécrevon pour le projet pédagogique « Culture Cheval » au titre de l'année 2021/2022,
- Précise que le versement de cette subvention sera effectué à la Coopérative Scolaire de l'école d'Hébécrevon et que les justificatifs de dépenses devront être fournis en fin d'année scolaire,
- Précise que cette somme sera inscrite au budget 2022.

10°) Budget – Préau LCE + Ecole Heb – Factures 1^{er} Trimestre 2022

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

D20220208-08

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21312/201901 Réhabilitation Ecole	110 000 €	27 500 €
21312 Préau école LCE	25 000 €	6 250 €
TOTAL		33 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

11°) Chemins de randonnées – Convention d'entretien

Le Conseil Municipal confie à l'entreprise IPE (Initiatives Pour l'Emploi) Environnement l'entretien des chemins de randonnées pour un montant de 6 968.70 € TTC pour l'année 2022.

Mr le Maire propose qu'un ou plusieurs élus soit référent(s) de ces chemins pour en vérifier l'état d'entretien, les améliorations à apporter ...

Les élus référents à la mobilité et aux voies piétonnes, Alain Mazeline et Sylvain Lesenechal se chargeront de ce sujet et impliqueront les conseillers municipaux intéressés. Nicolas Bourdier a fait connaître son intérêt pour participer à ce travail.

Mr le Maire a évoqué la partenariat à mettre en place avec l'association de randonnée.

12°) Chemin rural – La Couprie

D20220208-09

Mr le Maire fait part d'un courrier d'un riverain souhaitant acquérir pour sa partie située sur la commune de Thèreval le chemin rural reliant La Chapelle Enjuger aux Champs de Losque au lieu-dit « La Couprie ».

La commission voirie s'est rendue sur place et a pu constater le non entretien de ce chemin dont l'usage hydraulique relève un réel intérêt.

La commission propose donc d'émettre un avis défavorable à la cession de ce chemin mais propose de réaliser une convention d'usage en faveur des demandeurs qui s'engagent à conserver les propriétés de régulateur hydraulique dudit chemin.

13°) Dépôts sauvages de déchets – Police du Maire

Fixation de tarifs – Frais d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés

D20220208-10

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article L.2212-2 relatif au pouvoir de police du maire qui a pour objet d'assurer la bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 L.541-2 relatifs aux producteurs et détenteur de déchets et L.541-3 relatif aux déchets abandonnés, déposés ou gérés dans un cadre réglementaire non conforme,

Vu le règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de Saint-Lô Agglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Attentif à la protection de l'environnement et à la salubrité publique, le conseil municipal souhaite prévenir tout dépôt sauvage sur le territoire de la commune d'une part, mais aussi tout déchet abandonné, déposé ou géré dans un cadre réglementaire non conforme, d'autre part.

Si les opérations de collecte et de traitement des déchets des ménages relèvent de la compétence obligatoire des établissements de coopération intercommunale tel que mentionné à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la police relative à la salubrité reste de la compétence du maire.

Au titre de son pouvoir de police, il appartient à celui-ci de veiller au nettoyage, à la répression de tous les dépôts versements, déjections et projections, de nature à nuire à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté des voies. A ce titre, il revient au maire de constater l'existence de dépôts sauvages, d'en sanctionner les auteurs et de faire procéder à leur enlèvement.

Au regard des coûts engagés par la commune pour procéder à l'enlèvement et au nettoyage des déchets déposés de façon non autorisée, et considérant que l'auteur des faits a pu être identifié, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 150 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
- 450 € pour un dépôt sauvage d'encombrants de toutes nature (mobilier, déchets verts, matériaux de construction, gravats, autre sur le territoire communal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à fixer les tarifs mentionnés dans le rapport concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés ainsi que des encombrants à compter de la date du 8 février 2022.

14°) Délibération pour la création d'un emploi permanent

D20220208-11

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 2^e classe,

	Bureau 1 - Hébécrevon		Bureau 2 - La Chapelle Enjager	
10 Avril 2022	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00
	Gilles QUINQUENEL – Président		Nelly VILLEDIEU – Présidente	
	Membres		Membres	
	. Anita MARESCQ . Régine HERVIEU . Sylvain LESENECHAL	. Daniel ROUSSELLE . Claudine WOLFF . Marie BOUSSARD	. Sandrine LECHEVALLIER . Véronique LEMERAY . Gérard SOPHIE	. Thierry DUBOURG . Guillaume DUBOURG . Jean-Pierre BEDOUIN

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^e classe à temps non complet, soit 23h00/35h00, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine 2^e classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

15°) Informations diverses

- Tableaux de présences aux bureaux de vote :

	Bureau 1 - Hébécrevon		Bureau 2 - La Chapelle Enjager	
24 Avril 2022	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00
	Gilles QUINQUENEL – Président		Nelly VILLEDIEU - Présidente	
	Membres		Membres	
	. Maxime BUELO . Anita MARESCQ . Claudine WOLFF	. Alain MAZELINE . .	. Régine HERVIEU . Nicolas BOURDIER .	. Sylvain LESENECHAL . François FOLLIOU . Marie BOUSSARD

Il reste 3 places pour le dimanche 24 avril. A voir avec les élus absents.

- Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la notification d'attribution par le Consiel Régional, dans le cadre de la Contractualisation Territoriale 2017-2022, d'une subvention de 123 000 € pour le financement des travaux de la maison tertiaire.

- Constatant plusieurs travaux lourds à réaliser à l'école de la Chapelle Enjager, Nicolas Bourdier demande ce qui peut être fait. Un programme de travaux est en cours d'étude.

- Il est constaté beaucoup de mousse sur les toits des logements HLM de la cité du Printemps. Un signalement sera fait auprès de l'organisme HLM.

Fin de séance 23H15

DUBOURG Thierry		MAZELINE Alain	
WOLFF Claudine		LEPINGARD Séverine	Absente- Procuration
QUINQUENEL Gilles		BEDOUIN Jean-Pierre	
VILLEDIEU Nelly		BOUSSARD Marie	
BUELO Maxime		FOLLIOU François	
HERVIEU Régine		LEMERAY Véronique	
ROUSSELLE Daniel		SOPHIE Gérard	
MAQUEREL Charline	Absente	GODEFROY Patricia	Absente excusée
STREIFF François	Absent- Procuration	BOURDIER Nicolas	
MAZIER Laetitia	Absente- Procuration	MARESCQ Anita	
LESENECHAL Sylvain	Absent- Procuration	DUBOURG Guillaume	
LECHEVALLIER Sandrine			